

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE TIARET COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N°15

24/02/2020

PRESENT:

Mr. SELLAM MOHAMED	Président
Mr. BOUDJELLA DJILLALI	Membre
Mlle. BRAHIM.I	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1-Courrier arrivée :**
- 2-Audiences :**
- 3-Traitement des Affaires.**



Article 134
Régularisation d'une situation disciplinaire

Sur demande d'un club ou d'un joueur, la commission de discipline peut régulariser la situation d'un joueur n'ayant pas purgé la totalité de sa sanction.

Toutefois, le joueur encourt les sanctions suivantes :

- **Pour une sanction de matchs dont le nombre est déterminé.**
 - Un (01) match ferme de suspension en sus de la sanction initiale.
- **Pour une sanction à temps :**
 - Un (01) match ferme de suspension en sus du reste de la sanction initiale.

BILAN
JOURNEES DES 21-22/02/2020

Désignation	Seniors	Total
Nombre d'affaires	03	03
Avertissement	11	11
Contestation	02	02
Expulse	/	/
Expulsion(Cumul)	/	/
Partie non jouée	/	/
Partie Arrêtée	/	/
Joueur signalé	/	/
dirigeant signalé	/	/
Dirigeant avertis	01	01
Dirigeant expulse	/	/
Huis clos	/	/
Conduite incorrecte	/	/
Jets de projectiles	/	/
Envahissement de terrain	/	/
Mauvaise organisation	/	/
Arrivée tardive	/	/

ETAT DES AMENDES

N°	Clubs	Catégories	Affaire	Montant
01	SAM	S	65	1.000
02	OM	S	66	8.500
03	ASPNA D	S	66	2.500

N.B : tout paiement des amendes doit être porté obligatoirement à la connaissance de la commission par voie fax ou autre moyen suivante : liguetiaret@yahoo.com, à défaut la défalcation de point se fera automatiquement.
 N° COMPTE :BEA.TIARET : 002000.69690.6950.222

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE TIARET
COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N°13

Séance du 24/02/2020

PRESENTS:

Mr. SELLAM MOHAMED Président
Mr. BOUDJELLA DJILLALI Membre
Mlle. BRAHIM.I Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 1-Courrier arrivée :** Lettre du club USMH
Lettre club de ASFT
Lettre du dirigeant du club USMH
- 2-Audiences :** Dirigeant du club ASFT
Dirigeant du club USMH
- 3-Traitement des Affaires :**

DEFALCATION

Vu l'affaire n°12 parue sur PV n°02 du 02 décembre 2019 portant sanction financière à l'encontre du ASFTemda ;

-Vu la mise en demeure n°04 du 02 Janvier 2020 insérée sur site de la LFWTiaret fixant les échéances du 02 janvier 2020 au 09 Janvier 2020 ;

-Vu les dispositions de l'article 133 du RCFA Seniors ;

-Vu le non paiement dans les délais ;

❖ La commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior d'ASFTemda à compter du 15/02/2020

DEFALCATION

Vu l'affaire n°29 parue sur mise à jour du 31 Décembre 2019 portant sanction financière à l'encontre du ASFTemda ;

-Vu la mise en demeure n°08 du 02 Février 2020 insérée sur site de la LFWTiaret fixant les échéances du 02 février 2020 au 09 février 2020 ;

- Vu les dispositions de l'article 133 du RCFA Seniors ;
- Vu le non paiement dans les délais ;
- ❖ La commission décide :
- Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior de ASFTemda à compter

DEFALCATION

Vu l'affaire n°33 parue sur PV n°07 du 03 janvier 2020 portant sanction financière
à l'encontre du ASFTemda ;

- Vu la mise en demeure n°09 du 06 février 2020 insérée sur site
de la LFWTiaret fixant les échéances du 06 février 2020
au 13 février 2020 ;

- Vu les dispositions de l'article 133 du RCFA Seniors ;
- Vu le non paiement dans les délais ;
- ❖ La commission décide :
- Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior de ASFTemda à compter
du 14/02/2020

13^{ème} Journée du 21-22/02/2020

AFFAIRES TRAITEES

Division Pré- Honneur

AFF N° 51 Rencontre ESS/ IRAD (S) du 21/02/ 2020

❖ **JOUEURS AVERTIS ESS**

-DELA A MUSTAFA lic 1419127 (AJ)
-BOUNKIZ YOUCEF lic 1419126 (AJ)

AFF N° 52 Rencontre OMT/ RCT (S) du 21/02/ 2020

❖ **JOUEURS AVERTIS OMT**

-BOUDJENNAH SID AHMED lic 1414103 (CAS)
-SENOUSSI ILYES AZZEDINE lic 1414101 (CAS)

❖ **JOUEURSEXPULSE OMT**

-DJILLALI AEK lic 1414122 (Cumul de carton)

1^{er} Avertissement (JD)

2^{ème} Avertissement (CAS)

* 01 match ferme (l'avertissement pour JD reste comptabilisé)

* Amende de 1000 DA ART 103+101

❖ **JOUEURS AVERTIS RCT**

-HASSANI NADHIR lic 1403103 (CAS)
-SENDJAK NOURREDINE lic 1403104 (CAS)

AFF N° 53 Rencontre ASFT/ USMH (S) du 21/02/ 2020

- **Partie arrêtée a la 58^{ème} minutes**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Vu les audiences des dirigeants des deux clubs (ASFT-USMH)**
- **Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match que la rencontre est arrêtée à la 58^{ème} minutes de jeu suite a l'abandon du terrain de l'équipe de l'ASFT.**
- **Attendu qu'après vérification des pièces versées au dossier, (feuille de match, rapport de l'arbitre), il a été clairement établi que la partie a été arrêtée à la 58^{ème} minutes suite au refus de l'équipe de ASFT de reprendre le jeu, et ce après le laps de temps accordé par l'arbitre.**
- **Attendu que arrêtant la partie, l'arbitre a fait une juste application des lois et de règlements .**
- **Par ces motifs la CD décide :**
- **Phase retour :**
 - Match perdu par Pénalité pour le club ASFT pour attribuer le gain au club du USMH par un score de trois (03) but à zéro (00)**
- ***Défalcation de 06 points**
 - ***Amende de 15.000 DA ART 62 (ASFT)**
- ***Dirigeant Avertis pour mauvais comportement (USMH)**
 - DEKICHE TAHER (entraîneur) (Contestation de decision)**
- * **01 match ferme**
- ***Amende de 1000 DA ART 101**

AFF N° 54 Rencontre ASBG/ WBF (S) du 21/02/ 2020

- ❖ **JOUEURS AVERTIS ASBG**
 - ZERRAR BELKACEM lic 1418112 (AJ)**
 - BENALI LAHCEN lic 1418119 (CAS)**
 - BENSAID BENYAAGOUB lic 1418102 (CAS)**
- ❖ **JOUEURS AVERTIS WBF**
 - MAATI DJILLALI lic 1417108 (CAS)**

BILAN
JOURNEES DES 21-22/02/2020

Désignation	Seniors	Total
Nombre d'affaires	04	04
Avertissement	10	10
Contestation	01	01
Expulse	/	/
Expulsion(Cumul)	01	01
Partie arrêtée	01	01
Partie non jouée	/	/
Joueur signalé	/	/
dirigeant signalé	01	01
Dirigeant expulsé	/	/
Huis clos	/	/
Conduite incorrecte	/	/
Jets de projectiles	/	/
Envahissement de terrain	/	/
Mauvaise organisation	/	/
Arrivée tardive	/	/

ETAT DES AMENDES

N°	Clubs	Catégories	Affaire	Montant
01	OMT	S	52	1.000
02	ASFT	S	53	15.000
03	USMH	S	53	1.000

N.B : tout paiement des amendes doit être porté obligatoirement à la connaissance de la commission par voie fax ou autre moyen suivante : liguetiaret@yahoo.com, à défaut la défalcation de point se fera automatiquement.

N° COMPTE :BEA.TIARET : 002000.69690.6950.222-25

AFF N°96 Rencontre ASDJO/NROL (J) (U.19 – U.17 – U.15) G.A
Du 22/02/2020

-U19 :

❖ **JOUEURS AVERTIS NROL**

-SAID ALLAEDDINE

lic 1413401

(CAS)

-U17 : R.A.S

-U15 : R.A.S

GROUPE B

AFF N°97 Rencontre WBF/ ESS (J) (U.19 – U.17 – U.15) G.B
Du 21/02/2020

-U19 :

- **Partie non jouée.**
 - **Vu la feuille de match**
 - **Vu le rapport de l'arbitre**
 - **Attendu que la rencontre programmée au stade de SOUGUEUR n'a pas eu lieu**
 - **Attendu que la dixième journée programmée par les instances de la ligue en date du 21/02/2020, il a relevé l'absence de l'équipe De l'ESS.(U19)**
 - **Attendu que le directeur de jeu signale sur la feuille de match avoir accordé le laps de temps réglementaire à l'équipe de l'ESS**
 - **Attendu que l'arbitre directeur a fait une juste application des lois et règlements.**
 - **Par Ces Motifs la C.D Décide :**
 - **3^{ème} infraction de l'équipe ESS (U19)**
- Match perdu par Pénalité au club de l'ESS pour attribuer le gain au club WBF par un score de 03 buts a zéro (00)**

Défalcation 01 point (pour l'équipe senior)

Amende de 15.000 DA Circulaire N° 1297 du 27/12/2019 FAF

-U17 : R.A.S

-U17 : R.A.S

AFF N°98 Rencontre USMH/ ASPNAD (J) (U.19 – U.17 – U.15) G.B
Match reporté à une date ultérieure

BILAN
JOURNEES DES 21-22/02/2020

Désignation	Jeunes	Total
Nombre d'affaires	04	04
Avertissement	04	04
Contestation	/	/
Expulse	/	/
Expulsion(Cumul)	/	/
Partie non jouée	01 U19	01 U19
Partie Arrêtée	/	/
Joueur signalé	/	/
dirigeant signalé	/	/
Dirigeant expulse	/	/
Huis clos	/	/
Conduite incorrecte	/	/
Jets de projectiles	/	/
Envahissement de terrain	/	/
Mauvaise organisation	/	/
Arrivée tardive	/	/

ETAT DES AMENDES

N°	Clubs	Catégories	Affaire	Montant
01	ESS	J	97	15.000
02				
03				
04				
05				

N.B : tout paiement des amendes doit être porté obligatoirement à la connaissance de la commission par voie fax ou autre moyen suivante : liguetiaret@yahoo.com, à défaut la défalcation de point se fera automatiquement.

N° COMPTE :BEA.TIARET : 002000.69690.6950.222-25